



Guide canadien d'adressage



Table des matières

Introduction	2
Renseignements généraux	3
1 Normes d'adressage	4
1.1 Adresse municipale (adresse réelle)	4
1.2 Adresse de case postale	6
1.3 Adresse de route rurale	8
1.4 Adresse de poste restante	10
1.5 Adresse bilingue	11
1.6 Adresse du personnel militaire	12
1.7 Adresse aux États-Unis	14
1.8 Adresse à l'étranger	15
2 Indicatifs de Postes Canada	16
2.1 Types de rue	16
2.2 Points cardinaux	18
2.3 Types d'unité	18
2.4 Indicatifs des provinces et des territoires	19
2.5 États-Unis – États et possessions	20
2.6 Nom des pays	21

Introduction

Les systèmes informatisés de Postes Canada sont conçus pour déchiffrer des adresses de toutes sortes; ainsi, ils peuvent aussi bien lire une adresse écrite à la main qu'une adresse imprimée sur une étiquette. Des études ont cependant révélé que plus l'adressage est uniforme, plus le traitement est efficace. Pour les usagers du service postal, la normalisation des adresses se traduit par un meilleur service et par des coûts moins élevés. En effet, l'expéditeur et Postes Canada n'ont pas à réadresser ou à réexpédier les articles lorsque l'adressage est uniforme et exact. Grâce à l'adressage normalisé, Postes Canada peut livrer dès la première fois le courrier dans les délais prévus.

Le *Guide canadien d'adressage* indique uniquement la façon la plus efficace de présenter les adresses du point de vue technologique. Il ne restreint pas les expéditeurs à une seule présentation. Il se pourrait que certains expéditeurs ne puissent pas ou ne désirent pas suivre la présentation recommandée, et ce, pour diverses raisons.

Postes Canada encourage tous les expéditeurs à respecter les souhaits de leurs clients en ce qui concerne la présentation des envois. Le *Guide* satisfait aux exigences des langues française et anglaise, car on y accepte l'utilisation d'accents, de majuscules et de minuscules, ainsi que l'écriture en toutes lettres des éléments de l'adresse et les signes de ponctuation.

Pour connaître les renseignements techniques nécessaires au traitement du courrier par les systèmes informatisés de Postes Canada, se reporter au *Manuel des normes postales canadiennes*, disponible sur le site Web de Postes Canada au : <http://www.postescanada.ca/business/tools/pg/standards/default-f.asp>.

Renseignements généraux

- L'adresse s'écrit en majuscules. Toutefois, les expéditeurs qui le désirent peuvent utiliser les lettres minuscules, et ce, pour diverses raisons.
- Toutes les lignes sont justifiées à gauche.
- Seuls les signes d'écriture ou de ponctuation faisant partie d'un nom propre (St. John's) sont utilisés. Toutefois, les expéditeurs qui le désirent peuvent faire exception à cette règle, et ce, pour diverses raisons.
- Les accents font partie intégrante de la langue et ne sont donc pas considérés comme des signes de ponctuation.
- L'adresse de retour suit la même présentation que l'adresse de destination. Elle se situe dans le coin supérieur gauche de l'article et est séparée de l'adresse de destination, ou figure au verso de l'envoi dans la partie supérieure.
- Les caractères de police nonproportionnelle, c'est-à-dire dans laquelle tous les caractères sont exactement de la même largeur, sont les seuls valables (exemples de polices acceptables : OCR B, Letter Gothic, Elite, Lotus Line-Draw, MS Line Draw, Courier, Courier New, Pica, Copy Pica).
- Le nom de la municipalité, le nom de la province et le code postal figurent sur la même ligne.
- Les codes postaux doivent être en lettres majuscules, et un caractère d'espacement doit séparer les trois premiers caractères des trois derniers. On ne doit pas utiliser le trait d'union à cette fin.
- Le signe # et l'abréviation n^o sont à proscrire.
- Les lignes ne contiennent pas plus de 40 caractères chacune, sans compter les espaces.
- La taille des caractères varie de 2 mm à 5 mm (de 10 à 12 points), à l'exception de l'adresse de retour, qui peut être plus petite. La taille de cette dernière ne peut être supérieure à celle de l'adresse de destination.
- Les interlignes de l'adresse doivent avoir au moins 0,5 mm, et il ne doit pas y avoir plus d'une ligne de blanc entre deux lignes d'adresse.
- Les caractères du bloc-adresse ne doivent pas être soulignés.

1.1 Adresse municipale (adresse réelle)



Pas à l'échelle.

- A** L'adresse peut comporter des *renseignements supplémentaires* que l'expéditeur décide d'ajouter (mention, titre, étage, etc.). Ces renseignements se situent toujours au-dessus de l'adresse municipale.
- B** Le *numéro d'unité* se place devant le numéro municipal (c), duquel il est séparé par un trait d'union. Le numéro d'unité peut également être inscrit à la fin de la ligne d'adresse municipale en utilisant un type d'unité adéquat (APP 10). Se reporter à la section 2.3 « Types d'unité » à la page 18 pour obtenir la liste des codes correspondants.

Lorsque l'espace est restreint, le type d'unité et le numéro d'unité peuvent être placés sur la ligne au-dessus de l'adresse municipale.
- C** Le *numéro municipal* à utiliser est le numéro officiel attribué par la municipalité.
- D** Lorsque le numéro municipal est suivi d'un *suffixe*, il n'y a pas d'espace si le suffixe est une lettre (140A), mais il y en a une s'il s'agit d'une fraction (140 1/2).
- E** Le *nom de la rue* à utiliser est le nom officiel reconnu par la municipalité; ce nom ne peut être traduit (Main St. ne se traduit pas par « rue Principale », mais bien par « rue Main »).

Lorsque le nom de la rue est un chiffre, il n'y a pas d'espace entre le chiffre et l'adjectif ordinal ou le caractère alphabétique, selon le cas (2E RUE, RUE 36A).

Il y a une espace (et non un trait d'union) uniquement entre le numéro municipal (c) et le nom de la rue (123 22E AV).

- F** Les *types de rue* sont fournis par la municipalité. Il est recommandé d'utiliser les abréviations courantes. Se reporter à la section 2.1 « Types de rue » à la page 16 pour en obtenir la liste complète. Dans certains cas, le type de voie est aussi le nom de la rue (L'ESPLANADE).

Seuls trois types de rues peuvent être traduits :

RUE = ST;

AV = AVE;

BOUL = BLVD.

En anglais, le type de voie se place après le nom (1ST AVE, 2ND RD, etc.).

- G** Le *point cardinal* est désigné selon l'abréviation correspondante à une ou à deux lettres.

Se reporter à la section 2.2 « Points cardinaux » à la page 18 pour en obtenir la liste complète.

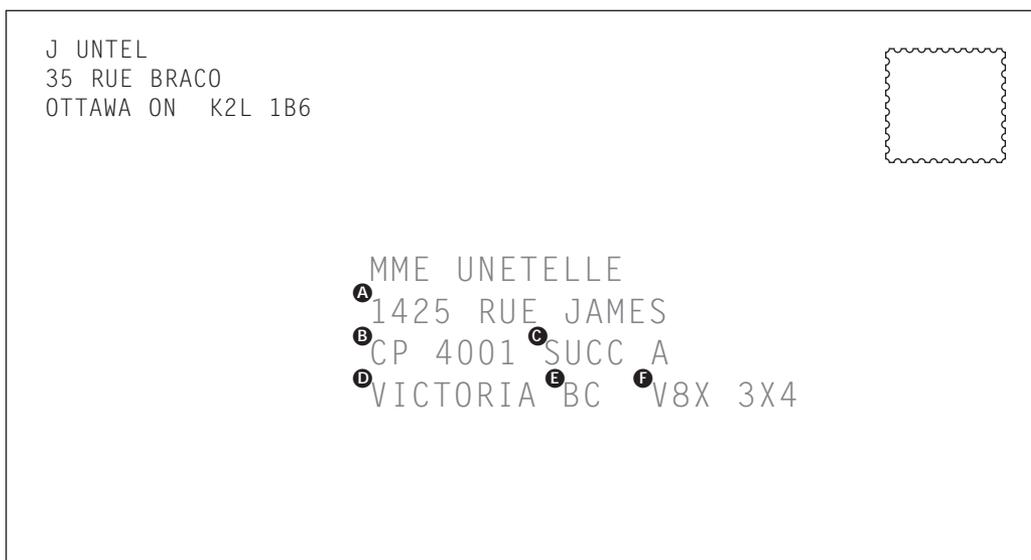
- H** Le nom utilisé pour la *municipalité*, fourni à Postes Canada, est le nom officiel en toutes lettres, l'abréviation officielle ou un nom secondaire reconnu. Ce nom ne peut être traduit (ST. JOHN'S ne se traduit pas).

- I** Le nom de la *province* est désigné selon l'indicatif à deux lettres. Se reporter à la section 2.4 « Indicateurs des provinces et des territoires » à la page 19 pour en obtenir la liste complète. Les expéditeurs peuvent s'ils le désirent écrire le nom de la province en toutes lettres et entre parenthèses, (Québec).

- J** Les trois lettres du *code postal* sont en majuscules, et le code est séparé de l'indicatif de la province(I) par deux espaces. Il n'y a qu'une seule espace entre les trois premiers caractères et les trois derniers.

NOTA : Postes Canada encourage tous les expéditeurs à respecter les souhaits de leurs clients en ce qui concerne la présentation des envois. Le *Guide* satisfait aux exigences des langues française et anglaise, car on y accepte l'utilisation d'accents, de majuscules et de minuscules, ainsi que l'écriture en toutes lettres des éléments de l'adresse et les signes de ponctuation.

1.2 Adresse de case postale



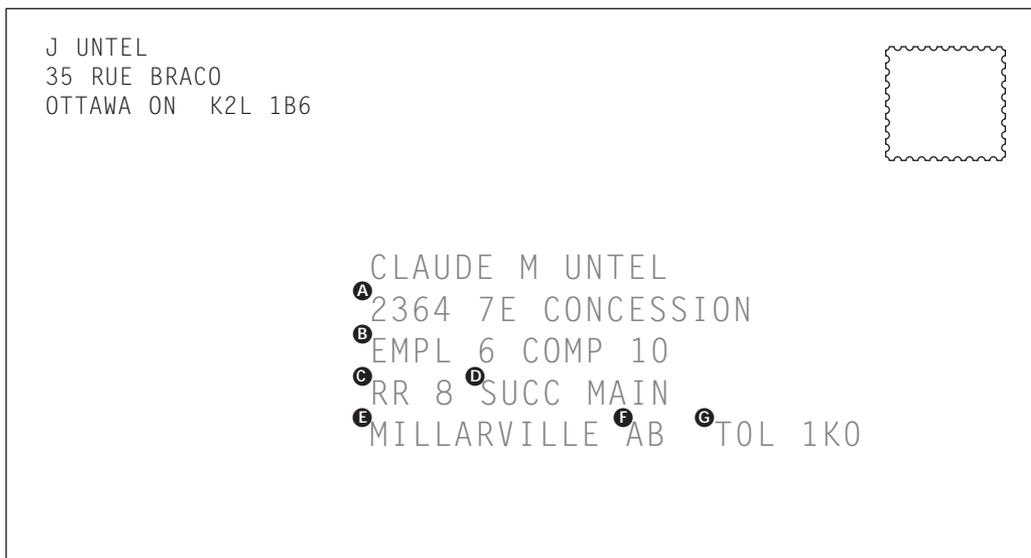
Pas à l'échelle.

- A** L'adresse peut comporter des *renseignements supplémentaires* que l'expéditeur décide d'ajouter (mention, titre, étage, adresse municipale, etc.). Ces renseignements se situent toujours au-dessus de la ligne où figure l'adresse de case postale.
- B** Le *numéro de case postale* se place sur la ligne au-dessus du nom de la municipalité(**D**), du nom de la province(**E**) et du code postal(**F**).
Il ne faut pas utiliser l'abréviation n° ni le signe #. Les signes de ponctuation ne sont pas recommandés.
- C** L'adresse doit inclure les *renseignements sur la succursale* afin que l'envoi soit dirigé à la bonne succursale lorsqu'il y a plusieurs installations dans une même municipalité.
Succursale = SUCC
Comptoir postal = COP
- D** Le nom utilisé pour la *municipalité*, fourni à Postes Canada, est le nom officiel en toutes lettres, l'abréviation officielle ou un nom secondaire reconnu. Ce nom ne peut être traduit (ST. JOHN'S ne se traduit pas).

- ❸ Le nom de la *province* est désigné selon l'indicatif à deux lettres. Se reporter à la section 2.4 « Indicatifs des provinces et des territoires » à la page 19 pour en obtenir la liste complète. Les expéditeurs peuvent s'ils le désirent écrire le nom de la province en toutes lettres et entre parenthèses, (Québec).
- ❹ Les trois lettres du *code postal* sont en majuscules, et le code est séparé de l'indicatif de la province(❸) par deux espaces. Il n'y a qu'une seule espace entre les trois premiers caractères et les trois derniers.

NOTA : Postes Canada encourage tous les expéditeurs à respecter les souhaits de leurs clients en ce qui concerne la présentation des envois. Le *Guide* satisfait aux exigences des langues française et anglaise, car on y accepte l'utilisation d'accents, de majuscules et de minuscules, ainsi que l'écriture en toutes lettres des éléments de l'adresse et les signes de ponctuation.

1.3 Adresse de route rurale



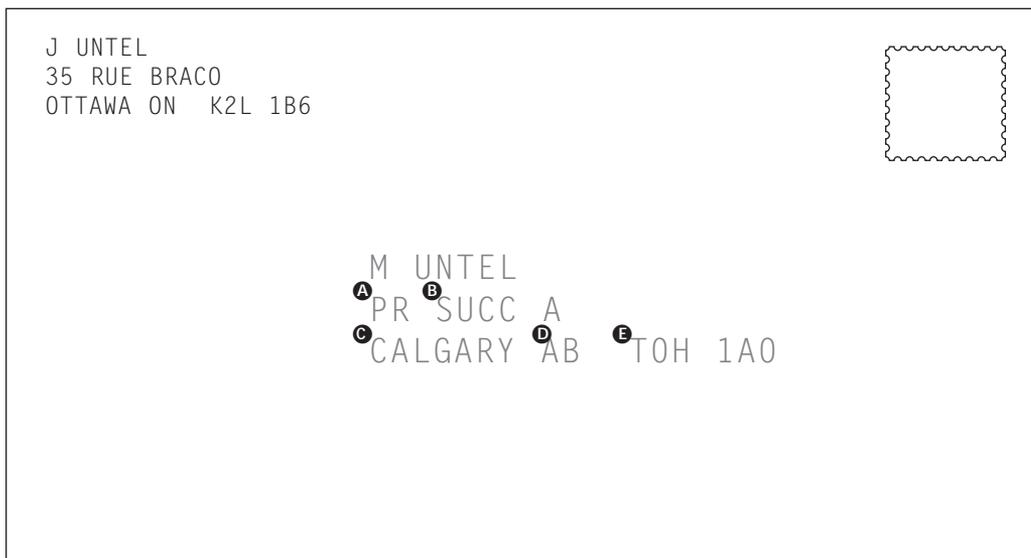
Pas à l'échelle.

- A** L'adressage municipal est désormais en vigueur dans de nombreuses *régions rurales*. L'adresse municipale peut être ajoutée au-dessus de la ligne où figure la route rurale (c). Dans certaines régions, l'information sur la *route rurale (RR)* n'est plus nécessaire.
- B** Il est souvent nécessaire d'ajouter des *renseignements supplémentaires* pour faciliter la livraison (EMPLACEMENT/COMPARTIMENT, numéro de lot ou de concession, adresse municipale, mention, titre, étage, etc.).
Il ne faut pas utiliser le mot CASE pour désigner le COMPARTIMENT (COMP).
- C** La mention *route rurale* est désignée selon l'abréviation à deux lettres (RR, SS, IM) suivie du numéro correspondant. Les deux éléments sont séparés par une espace (RR 1, SS 2). Il ne faut pas utiliser le signe # ni l'abréviation n°.
Il n'y a pas de points dans les abréviations RR, SS et IM.
- D** L'adresse doit inclure les *renseignements sur la succursale* afin que l'envoi soit dirigé à la bonne succursale lorsqu'il y a plusieurs installations dans une même municipalité.
Succursale = SUCC
Comptoir postal = COP
- E** Le nom utilisé pour la *municipalité*, fourni à Postes Canada, est le nom officiel en toutes lettres, l'abréviation officielle ou un nom secondaire reconnu. Ce nom ne peut être traduit (ST. JOHN'S ne se traduit pas).

- ❑ Le nom de la *province* est désigné selon l'indicatif à deux lettres. Se reporter à la section 2.4 « Indicatifs des provinces et des territoires » à la page 19 pour en obtenir la liste complète. Les expéditeurs peuvent s'ils le désirent écrire le nom de la province en toutes lettres et entre parenthèses, (Québec).
- ❑ Les trois lettres du *code postal* sont en majuscules, et le code est séparé de l'indicatif de la province(❑) par deux espaces. Il n'y a qu'une seule espace entre les trois premiers caractères et les trois derniers.

NOTA : Postes Canada encourage tous les expéditeurs à respecter les souhaits de leurs clients en ce qui concerne la présentation des envois. Le *Guide* satisfait aux exigences des langues française et anglaise, car on y accepte l'utilisation d'accents, de majuscules et de minuscules, ainsi que l'écriture en toutes lettres des éléments de l'adresse et les signes de ponctuation.

1.4 Adresse de poste restante



Pas à l'échelle.

- A** La mention « *Poste restante* » est désignée par l'indicatif à deux lettres « PR ». Les signes de ponctuation sont à proscrire.
- B** L'adresse doit inclure les *renseignements sur la succursale* afin que l'envoi soit dirigé à la bonne succursale lorsqu'il y a plusieurs installations dans une même municipalité.
Succursale = SUCC
Comptoir postal = COP
- C** Le nom utilisé pour la *municipalité*, fourni à Postes Canada, est le nom officiel en toutes lettres, l'abréviation officielle ou un nom secondaire reconnu. Ce nom ne peut être traduit (ST. JOHN'S ne se traduit pas).
- D** Le nom de la *province* est désigné selon l'indicatif à deux lettres. Se reporter à la section 2.4 « Indicateurs des provinces et des territoires » à la page 19 pour en obtenir la liste complète. Les expéditeurs peuvent s'ils le désirent écrire le nom de la province en toutes lettres et entre parenthèses, (Québec).
- E** Les trois lettres du *code postal* sont en majuscules, et le code est séparé de l'indicatif de la province (D) par deux espaces. Il n'y a qu'une seule espace entre les trois premiers caractères et les trois derniers.

NOTA : Postes Canada encourage tous les expéditeurs à respecter les souhaits de leurs clients en ce qui concerne la présentation des envois. Le *Guide* satisfait aux exigences des langues française et anglaise, car on y accepte l'utilisation d'accents, de majuscules et de minuscules, ainsi que l'écriture en toutes lettres des éléments de l'adresse et les signes de ponctuation.

1.5 Adresse bilingue



Pas à l'échelle.

- A** Un *trait noir* d'au moins 0,7 mm d'épaisseur doit séparer les deux adresses.
- B** Le *dégagement* de chaque côté du trait (A) doit être d'environ 10 mm.

NOTA : Postes Canada encourage tous les expéditeurs à respecter les souhaits de leurs clients en ce qui concerne la présentation des envois. Le *Guide* satisfait aux exigences des langues française et anglaise, car on y accepte l'utilisation d'accents, de majuscules et de minuscules, ainsi que l'écriture en toutes lettres des éléments de l'adresse et les signes de ponctuation.

1.6 Adresse du personnel militaire

<p>J UNTEL 35 RUE BRACO OTTAWA ON K2L 1B6</p>	
<p>GRADE/INITIALE DU PRÉNOM/NOM DE FAMILLE ^A UNITÉ/SECTION TITRE DE L'OPÉRATION OU ^B DE LA FORCE OPÉRATIONNELLE ^C CP xxxx ^D SUCC FORCES ^E BELLEVILLE ^F ON ^G K8N 5W6</p>	

Pas à l'échelle.

- A** Une adresse militaire doit inclure le numéro matricule du destinataire, ainsi que le nom de son unité ou de sa section et son grade.
- B** S'il y a lieu, l'adresse doit indiquer le *titre de l'opération* ou le nom de la *force opérationnelle*.
- C** Il faut indiquer le *numéro de case postale des Forces canadiennes*.
Les signes de ponctuation sont à proscrire.
- D** La mention « SUCC FORCES » doit être présente.
- E** Le nom officiel du dépôt postal militaire doit être utilisé. Le courrier à destination d'outre-mer doit porter le nom du dépôt postal militaire de Belleville.
- F** Le nom de la *province* est désigné selon l'indicatif à deux lettres. Se reporter à la section 2.4 « Indicateurs des provinces et des territoires » à la page 19 pour en obtenir la liste complète. Les expéditeurs peuvent s'ils le désirent écrire le nom de la province en toutes lettres et entre parenthèses, (Québec).
- G** Les trois lettres du *code postal* sont en majuscules, et le code est séparé de l'indicatif de la province (**F**) par deux espaces. Il n'y a qu'une seule espace entre les trois premiers caractères et les trois derniers.

Le courrier destiné au personnel militaire désigne le courrier destiné au ministère de la Défense nationale, au personnel des forces armées canadiennes, aux personnes à leur charge et au personnel civil rattaché aux forces armées canadiennes portant l'adresse d'un comptoir postal des Forces canadiennes ou d'un comptoir postal naval.

L'adresse du courrier destiné au personnel d'un navire canadien de Sa Majesté doit porter un numéro de case postale et être adressé à l'une des adresses suivantes :

CP 99000 SUCC FORCES

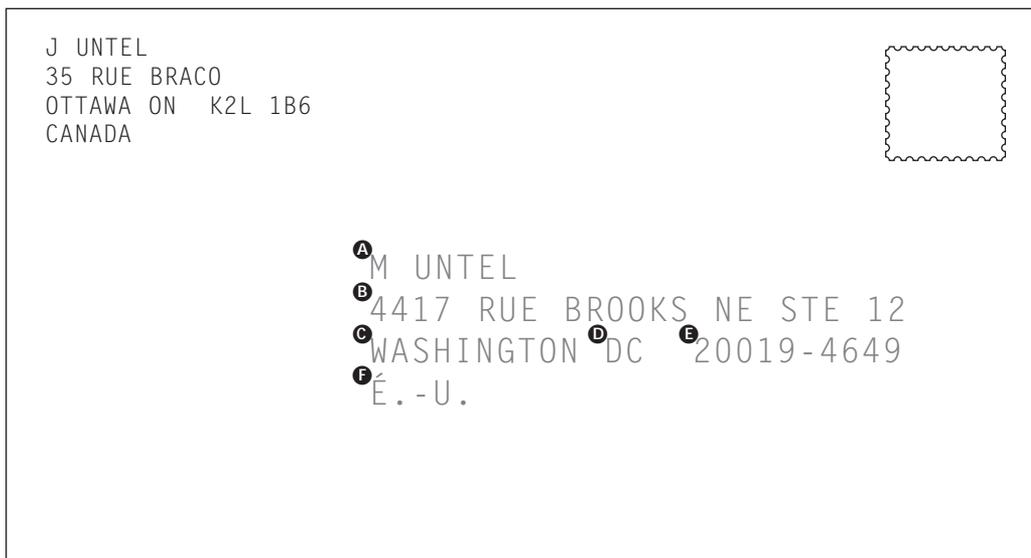
HALIFAX NS B3K 5X5

CP 17000 SUCC FORCES

VICTORIA BC V9A 7N2

NOTA : Postes Canada encourage tous les expéditeurs à respecter les souhaits de leurs clients en ce qui concerne la présentation des envois. Le *Guide* satisfait aux exigences des langues française et anglaise, car on y accepte l'utilisation d'accents, de majuscules et de minuscules, ainsi que l'écriture en toutes lettres des éléments de l'adresse et les signes de ponctuation.

1.7 Adresse aux États-Unis



Pas à l'échelle.

- A** Chaque article à destination des États-Unis doit être adressé à un particulier, une organisation ou une entreprise.
- B** Les éléments de l'adresse civique requis par l'administration postale américaine doivent être présentés selon les normes postales américaines (www.usps.com).
- C** Le nom de la *municipalité*, écrit en toutes lettres, est le premier élément de l'avant-dernière ligne de l'adresse.
- D** Pour désigner l'*État*, il est préférable d'utiliser l'indicatif à deux lettres plutôt que le nom en toutes lettres. L'indicatif figure sur l'avant-dernière ligne et est séparé du nom de la municipalité (**B**) par une espace. Se reporter à la section 2.5 « États-Unis – États et possessions » à la page 20 pour en obtenir la liste complète.
- E** Le *code postal américain*, qui compte 5 ou 9 caractères, est séparé de l'indicatif de l'État (**C**) par deux espaces. Si le code compte 9 caractères, un trait d'union sépare les cinquième et sixième caractères.
- F** Le *nom abrégé des États-Unis* figure seul sur la dernière ligne.

NOTA : Postes Canada encourage tous les expéditeurs à respecter les souhaits de leurs clients en ce qui concerne la présentation des envois. Le *Guide* satisfait aux exigences des langues française et anglaise, car on y accepte l'utilisation d'accents, de majuscules et de minuscules, ainsi que l'écriture en toutes lettres des éléments de l'adresse et les signes de ponctuation.

1.8 Adresse à l'étranger



Pas à l'échelle.

- Chaque article à destination du régime international doit être adressé à un particulier, une organisation ou une entreprise.
- Dans le cas du courrier adressé à un pays autre que le Canada ou les États-Unis, le matériel de traitement de Postes Canada ne lit que le nom du pays. Il est donc important de l'écrire correctement.

Pour vérifier l'orthographe d'un nom de pays, se reporter à la section 2.6 « Noms des pays » à la page 21 pour en obtenir la liste complète.

- Le nom du pays doit être le dernier élément de l'adresse. Il se place sur la dernière ligne, sous le nom de la municipalité et le code postal, le cas échéant.
- Le nom du pays s'écrit en toutes lettres (on ne peut abrégé « Grande-Bretagne » par « GB »).

2.1 Types de rue

Type de rue	Indicatif	Type de rue	Indicatif
Abbey	ABBEBY	Cul-de-sac	CDS
Acres	ACRES	Dale	DALE
Allée	ALLÉE	Dell	DELL
Alley	ALLEY	Diversion	DIVERS
Autoroute	AUT	Downs	DOWNS
Avenue (anglais)	AVE	Drive	DR
Avenue (français)	AV	Échangeur	ÉCH
Bay	BAY	End	END
Beach	BEACH	Esplanade	ESPL
Bend	BEND	Estates	ESTATE
Boulevard (anglais)	BLVD	Expressway	EXPY
Boulevard (français)	BOUL	Extension	EXTEN
By-pass	BYPASS	Farm	FARM
Byway	BYWAY	Field	FIELD
Campus	CAMPUS	Forest	FOREST
Cape	CAPE	Freeway	FWY
Carré	CAR	Front	FRONT
Carrefour	CARREF	Gardens	GDNS
Centre (anglais)	CTR	Gate	GATE
Centre (français)	C	Glade	GLADE
Cercle	CERCLE	Glen	GLEN
Chase	CHASE	Green	GREEN
Chemin	CH	Grounds	GRNDS
Circle	CIR	Grove	GROVE
Circuit	CIRCT	Harbour	HARBR
Close	CLOSE	Heath	HEATH
Common	COMMON	Heights	HTS
Concession	CONC	Highlands	HGHLDs
Corners	CRNRS	Highway	HWY
Côte	CÔTE	Hill	HILL
Cour	COUR	Hollow	HOLLOW
Cours	COURS	Île	ÎLE
Court	CRT	Impasse	IMP
Cove	COVE	Inlet	INLET
Crescent	CRES	Island	ISLAND
Croissant	CROIS	Key	KEY
Crossing	CROSS	Knoll	KNOLL

Type de rue	Indicatif	Type de rue	Indicatif
Landing	LANDNG	Ramp	RAMP
Lane	LANE	Rang	RANG
Limits	LMTS	Range	RG
Line	LINE	Ridge	RIDGE
Link	LINK	Rise	RISE
Lookout	LKOUT	Road	RD
Loop	LOOP	Rond-point	RDPT
Mall	MALL	Route	RTE
Manor	MANOR	Row	ROW
Maze	MAZE	Rue	RUE
Meadow	MEADOW	Ruelle	RLE
Mews	MEWS	Run	RUN
Montée	MONTÉE	Sentier	SENT
Moor	MOOR	Square	SQ
Mount	MOUNT	Street	ST
Mountain	MTN	Subdivision	SUBDIV
Orchard	ORCH	Terrace	TERR
Parade	PARADE	Terrasse	TSSE
Parc	PARC	Thicket	THICK
Park	PK	Towers	TOWERS
Parkway	PKY	Townline	TLINE
Passage	PASS	Trail	TRAIL
Path	PATH	Turnabout	TRNABT
Pathway	PTWAY	Vale	VALE
Pines	PINES	Via	VIA
Place (anglais)	PL	View	VIEW
Place (français)	PLACE	Village	VILLGE
Plateau	PLAT	Villas	VILLAS
Plaza	PLAZA	Vista	VISTA
Point	PT	Voie	VOIE
Pointe	POINTE	Walk	WALK
Port	PORT	Way	WAY
Private	PVT	Wharf	WHARF
Promenade	PROM	Wood	WOOD
Quai	QUAI	Wynd	WYND
Quay	QUAY		

2.2 Points cardinaux

français	Indicatif	anglais	Indicatif
Est	E	East	E
Nord	N	North	N
Nord-Est	NE	Northeast	NE
Nord-Ouest	NO	Northwest	NW
Ouest	O	West	W
Sud	S	South	S
Sud-Est	SE	Southeast	SE
Sud-Ouest	SO	Southwest	SW

2.3 Types d'unité

Les abréviations d'unités suivantes s'avèrent les plus efficaces sur le plan technologique. Dans certains cas, l'expéditeur peut opter pour une autre abréviation pour des raisons personnelles ou autres considérations.

Type d'unité - français	Indicatif	Type d'unité - anglais	Indicatif
Appartement	APP	Apartment	APT
Bureau	BUREAU	Suite	SUITE
Unité	UNITÉ	Unit	UNIT

2.4 Indicateurs des provinces et des territoires

Nom français	Indicatif	Nom anglais
Alberta	AB	Alberta
Colombie-Britannique	BC	British Columbia
Île-du-Prince-Édouard	PE	Prince Edward Island
Manitoba	MB	Manitoba
Nouveau-Brunswick	NB	New Brunswick
Nouvelle-Écosse	NS	Nova Scotia
Nunavut	NU	Nunavut
Ontario	ON	Ontario
Québec	QC	Quebec
Saskatchewan	SK	Saskatchewan
Terre-Neuve-et-Labrador	NL	Newfoundland and Labrador
Territoires du Nord-Ouest	NT	Northwest Territories
Yukon	YT	Yukon

2.5 États-Unis – États et possessions

Nom français	Nom anglais	Indicatif
Alabama	Alabama	AL
Alaska	Alaska	AK
American Samoa	American Samoa	AS
Arizona	Arizona	AZ
Arkansas	Arkansas	AR
Californie	California	CA
Caroline du Nord	North Carolina	NC
Caroline du Sud	South Carolina	SC
Colorado	Colorado	CO
Connecticut	Connecticut	CT
Dakotá du Nord	North Dakota	ND
Dakotá du Sud	South Dakota	SD
Delaware	Delaware	DE
District fédéral de Columbia	District of Columbia	DC
Floride	Florida	FL
Géorgie	Georgia	GA
Guam	Guam	GU
Hawaii	Hawaii	HI
Idaho	Idaho	ID
Îles Marianne du Nord	Northern Mariana Islands	MP
Îles Marshall	Marshall Islands	MH
Îles mineures éloignées des É.-U.	Minor Outlying Islands	UM
Îles Vierges	Virgin Islands	VI
Illinois	Illinois	IL
Indiana	Indiana	IN
Iowa	Iowa	IA
Kansas	Kansas	KS
Kentucky	Kentucky	KY
Louisiane	Louisiana	LA
Maine	Maine	ME
Maryland	Maryland	MD
Massachusetts	Massachusetts	MA
Michigan	Michigan	MI

Nom français	Nom anglais	Indicatif
Micronésie (États fédérés de)	Micronesia (Federated States of)	FM
Minnesota	Minnesota	MN
Mississippi	Mississippi	MS
Missouri	Missouri	MO
Montana	Montana	MT
Nebraska	Nebraska	NE
Nevada	Nevada	NV
New Hampshire	New Hampshire	NH
New Jersey	New Jersey	NJ
New York	New York	NY
Nouveau-Mexique	New Mexico	NM
Ohio	Ohio	OH
Oklahoma	Oklahoma	OK
Oregon	Oregon	OR
Palau	Palau	PW
Pennsylvanie	Pennsylvania	PA
Puerto Rico	Puerto Rico	PR
Rhode Island	Rhode Island	RI
Tennessee	Tennessee	TN
Texas	Texas	TX
Utah	Utah	UT
Vermont	Vermont	VT
Virginie	Virginia	VA
Virginie-Occidentale	West Virginia	WV
Washington	Washington	WA
Wisconsin	Wisconsin	WI
Wyoming	Wyoming	WY
Forces armées-Afrique	Armed Forces Africa	AE
Forces armées-Amériques (sauf Canada)	Armed Forces Americas (except Canada)	AA
Forces armées-Canada	Armed Forces Canada	AE
Forces armées-Europe	Armed Forces Europe	AE
Forces armées-Moyen-orient	Armed Forces Middle East	AE
Forces armées Pacifique	Armed Forces Pacific	AP

2.6 Nom des pays

Nom français	Nom anglais	Nom français	Nom anglais
Afghanistan	Afghanistan	Bolivie	Bolivia
Afrique du Sud	South Africa	Bosnie-Herzégovine	Bosnia and Herzegovina
Albanie	Albania	Botswana	Botswana
Algérie	Algeria	Brésil	Brazil
Allemagne	Germany	Brunéi Darussalam	Brunei Darussalam
Andorre	Andorra	Bulgarie	Bulgaria
Angola	Angola	Burkina Faso	Burkina Faso
Anguilla°	Anguilla	Burundi	Burundi
Antigua-et-Barbuda	Antigua and Barbuda	Cambodge	Cambodia
Antilles néerlandaise [§]	Netherlands Antilles	Cameroun	Cameroon
Arabe Syrienne (République)	Syrian Arab Republic	Cap-Vert	Cape Verde
Arabie Saoudite	Saudi Arabia	République centrafricaine	Central African Republic
Argentine	Argentina	Chili	Chile
Arménie	Armenia	Chine (République populaire de)	China (People's Republic of)
Aruba [§]	Aruba	Chypre	Cyprus
Ascension et Sainte-Hélène	Ascension and St. Helena	Colombie	Colombia
Australie	Australia	Comores	Comoros
Autriche	Austria	Congo	Congo
Azerbaïdjan	Azerbaijan	Congo (République démocratique du)	Congo (Democratic Republic of the)
Bahamas	Bahamas	Corée du Nord (République populaire démocratique de)	North Korea (Democratic People's Republic of)
Bahrein	Bahrain	Corée du Sud (République de la)	South Korea (Republic of)
Bangladesh	Bangladesh	Costa-Rica	Costa Rica
Barbade	Barbados	Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire
Bélarus	Belarus	Croatie	Croatia
Belgique	Belgium	Cuba	Cuba
Belize	Belize	Danemark	Denmark
Bénin	Benin		
Bermudes°	Bermuda		
Bhoutan	Bhutan		

Nom français	Nom anglais	Nom français	Nom anglais
Djibouti	Djibouti	Guinée-Bissau	Guinea-Bissau
Dominicaine (République)	Dominican Republic	Guyane	Guyana
Dominique	Dominica	Guyane Française*	French Guiana
Écosse°	Scotland	Haïti	Haiti
Égypte	Egypt	Honduras	Honduras
El Salvador	El Salvador	Hongkong^	Hong Kong
Émirats arabes unis	United Arab Emirates	Hongrie	Hungary
Équateur	Ecuador	Île de Man°	Isle of Man
Érythrée	Eritrea	Île Nioué°	Niue Island
Espagne	Spain	Île Pitcairn°	Pitcairn Island
Estonie	Estonia	Îles Caymans°	Cayman Islands
États-Unis d'Amérique	United States of America	Îles Cook°	Cook Islands
Éthiopie	Ethiopia	Îles Falkland (Malvinas)°	Falkland Islands (Malvinas)
Fidji	Fiji	Îles Féroé+	Farøe Islands
Finlande	Finland	Îles Mariannes du Nord*	Northern Marianna Islands
France	France	Îles Marshall*	Marshall Islands
Gabon	Gabon	Îles mineures éloignées*	Minor Outlying Island
Gambie	Gambia	Îles Salomon	Solomon Islands
Géorgie	Georgia	Îles Tokelau°	Tokelau Islands
Ghana	Ghana	Îles Turques et Caïques°	Turks and Caicos Islands
Gibraltar°	Gibraltar	Îles Vierges*	Virgin Islands
Grande-Bretagne	Great Britain	Îles Vierges britanniques°	British Virgin Islands
Grèce	Greece	Îles Wallis- et-Futuna*	Wallis and Futuna Islands
Grenade	Grenada	Inde	India
Groënland+	Greenland	Indonésie	Indonesia
Guadeloupe*	Guadeloupe	Iran (République Islamique d')	Iran (Islamic Republic of)
Guam*	Guam		
Guatemala	Guatemala		
Guernesey°	Guernsey		
Guinée	Guinea		
Guinée équatoriale	Equatorial Guinea		

Nom français	Nom anglais	Nom français	Nom anglais
Iraq	Iraq	Maldives	Maldives
Irlande	Ireland	Mali	Mali
Irlande du Nord°	Northern Ireland	Malte	Malta
Islande	Iceland	Maroc	Morocco
Israël	Israel	Martinique*	Martinique
Italie	Italy	Maurice	Mauritius
Jamahiriya libyenne	Libyan Jamahiriya	Mauritanie	Mauritania
Jamaïque	Jamaica	Mayotte*	Mayotte
Japon	Japan	Mexique	Mexico
Jersey°	Jersey	Micronésie*	Micronesia (Federated States of)
Jordanie	Jordan	(États fédérés de)	
Kazakhstan	Kazakhstan	Moldova (République du)	Moldova (Republic of)
Kenya	Kenya	Monaco	Monaco
Kirghizistan	Kyrgyzstan	Mongolie	Mongolia
Kiribati	Kiribati	Montserrat°	Montserrat
Kosovo	Kosovo	Mozambique	Mozambique
Koweït	Kuwait	Myanmar	Myanmar
Lao (République démocratique populaire du)	Lao (People's Democratic Republic of)	Namibie	Namibia
Lesotho	Lesotho	Nauru	Nauru
Lettonie	Latvia	Népal	Nepal
Liban	Lebanon	Nicaragua	Nicaragua
Libéria	Liberia	Niger	Niger
Liechtenstein	Liechtenstein	Nigéria	Nigeria
Lituanie	Lithuania	Norvège	Norway
Luxembourg	Luxembourg	Nouvelle-Calédonie*	New Caledonia
Macao^	Macao	Nouvelle-Zélande	New Zealand
Macédoine	Macedonia	Oman	Oman
Madagascar	Madagascar	Ouganda	Uganda
Malaisie	Malaysia	Ouzbékistan	Uzbekistan
Malawi	Malawi	Pakistan	Pakistan
		Palau*	Palau

Nom français	Nom anglais	Nom français	Nom anglais
Panama	Panama	Slovénie	Slovenia
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Papua New Guinea	Somalie	Somalia
Paraguay	Paraguay	Soudan	Sudan
Pays-Bas	Netherlands	Sri Lanka	Sri Lanka
Pays de Galles [°]	Wales	Suède	Sweden
Pérou	Peru	Suisse	Switzerland
Philippines	Philippines	Suriname	Suriname
Pologne	Poland	Swaziland	Swaziland
Polynésie Française [*]	French Polynesia	Tadjikistan	Tajikistan
Porto-Rico [*]	Puerto Rico	Taiwan [^]	Taiwan
Portugal	Portugal	Tanzanie	Tanzania
Qatar	Qatar	Tchad	Chad
Réunion [*]	Réunion	Tchèque (République)	Czech Republic
Roumanie	Romania	Thaïlande	Thailand
Russie (Fédération de)	Russian Federation	Timor-Leste	Timor-Leste
Rwanda	Rwanda	Togo	Togo
Saint-Christophe (Saint-Kitts)-et-Nevis	St. Christopher (St. Kitts) and Nevis	Tonga	Tonga
Sainte-Lucie	St. Lucia	Trinité-et-Tobago	Trinidad and Tobago
Saint-Pierre et Miquelon [*]	St. Pierre and Miquelon	Tristan da Cunha [‡]	Tristan da Cunha
Saint-Vincent- et-Grenadines	St. Vincent and the Grenadines	Tunisie	Tunisia
Samoa	Samoa	Turkménistan	Turkmenistan
Samoa Américaines [*]	American Samoa	Turquie	Turkey
San Marino	San Marino	Tuvalu	Tuvalu
Sao Tomé-et-Principe	Sao Tome and Principe	Ukraine	Ukraine
Sénégal	Senegal	Uruguay	Uruguay
Serbie et Montenegro	Serbia and Montenegro	Vanuatu	Vanuatu
Seychelles	Seychelles	Vatican	Vatican
Sierra Leone	Sierra Leone	Venezuela	Venezuela
Singapour	Singapore	Vietnam	Vietnam
Slovaquie	Slovakia	Yémen	Yemen
		Zambie	Zambia
		Zimbabwe	Zimbabwe

[°] Territoire du Royaume-Uni

[§] Territoire des Pays-Bas

[†] Territoire du Danemark

^{*} Territoire de France

^{*} Territoire des États-Unis

[^] Territoire de Chine

^{*} Territoire de Nouvelle-Zélande